

**Arrêté n°2024-09-291 du 21/09/2024 prononçant la fermeture au public  
d'établissements recevant du public**

**La Maire de MONTLUEL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 122-5, L.123-27 et R.123-52,

**Vu** décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2024 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et de ses sous-commissions spécialisées,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 portant renouvellement des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et de ses sous-commissions spécialisées,

**Considérant** l'absence de déclaration auprès de la sous-commission de sécurité des établissements recevant du public (ERP) pour les établissements « le couvent », « le petit Boiron », « le petit Boiron annexes »,

**Considérant** le courrier de mise en demeure en date du 14 septembre 2024 et remis en main propre à Monsieur Antoine PROST, copropriétaire des établissements, le 14 septembre 2024, mentionnant l'interdiction de l'accueil de tout public au sein de l'établissement avant la régularisation de l'établissement et la visite d'ouverture par la sous-commission départementale de sécurité,

**Considérant** que suite à la visite de la sous-commission de sécurité du 8 juillet 2024, aucune régularisation des établissements n'a été réalisée auprès de la commune de Montluel, ni de la sous-commission de sécurité,

**Considérant** que l'établissement est exploité depuis plusieurs années sans accord de la sous-commission de sécurité, ni arrêté communal d'ouverture,

**Considérant** l'avis défavorable de la sous-commission de sécurité du 8 juillet 2024 à l'accueil de public, et que l'analyse de risques nécessite d'interdire l'accueil du public au sein des établissements concernés,

**Considérant** l'urgence,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

L'établissement dénommé « le Couvent » sis 650 chemin de Boiron Cordieux – 01120 MONTLUUEL, classé en type O-L de la 5<sup>ème</sup> catégorie sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant

### **Article 2 :**

L'établissement dénommé « le Petit Boiron » sis 650 chemin de Boiron Cordieux – 01120 MONTLUUEL, classé en type O-L de la 5<sup>ème</sup> catégorie sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant

### **Article 3 :**

L'établissement dénommé « le Petit Boiron annexes » sis 650 chemin de Boiron Cordieux – 01120 MONTLUUEL, classé en type L de la 5<sup>ème</sup> catégorie sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant

### **Article 4 :**

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R123-52 du CCH, l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution).

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de chaque établissement concerné.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7 :**

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à Madame la préfète de l'Ain.



Fait à Montluel, le 21 septembre 2024,

**La Maire,**

**Anne FABIANO CONTIGLIANI**